

Conseil Municipal du 10 décembre 2020 à 19 h 30

Ordre du Jour

- N° 2020-12-01**- Conseil Municipal du 08 octobre 2020 – Approbation du procès verbal.
Madame le Maire
- N° 2020-12-02**- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020. *Madame le Maire*
- N° 2020-12-03**-Information sur les marchés passés dont le montant est inférieur au seuil de la procédure formalisée et les avenants signés par Madame Le Maire conformément à la délégation donnée par délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020.
Madame le Maire
- N° 2020-12-04**- Application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – Règlement intérieur du Conseil Municipal. *Madame le Maire*
- N° 2020-12-05**- Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'offres, de la Commission Consultative des Marchés Publics et de la Commission de Délégation des Services Publics. *François Vion*
- N° 2020-12-06**- Association des Villes Universitaires de France – Adhésion - Désignation – Autorisation. *François Vion*
- N° 2020-12-07**- Convention cadre de partenariat – Université de Rouen / Ville de Mont-Saint-Aignan. *François Vion*
- N° 2020-12-08**-Budget principal Ville 2020- Décision Modificative n°2. *François Vion*
- N° 2020-12-09**- Budget principal Ville 2020 - Autorisation du Conseil Municipal d'étaler sur 5 ans les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19. *François Vion*
- N° 2020-12-10**-Budget principal Ville 2021 - Autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. *François Vion*
- N° 2020-12-11**-Budget principal Ville 2021 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Avance. *François Vion*
- N° 2020-12-12**-Budget principal Ville 2021 – Subventions aux associations – Avances. *François Vion*
- N° 2020-12-13**-Dotation Globale de Fonctionnement - Recensement de la voirie communale – Régularisation *François Vion*
- N° 2020-12-14**- Opération de construction de 15 logements –Rue LEVERRIER– Demande de garantie d'emprunts –SAHLM LOGEO SEINE ESTUAIRE. *François Vion*
- N° 2020-12-15**- Mise à disposition d'équipements de protections et de produits sanitaires en lien avec une épidémie – Ville de Mont-Saint-Aignan – Métropole Rouen Normandie – Convention cadre – Signature. *François Vion*
- N° 2020-12-16**- Marché de Mise à disposition, installation, entretien, maintenance de mobiliers d'information et de mobiliers urbains non publicitaires – Avenant de prolongation. *François Vion*
- N° 2020-12-17**- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Mont-Saint-Aignan pour l'installation et l'exploitation commerciale de panneaux publicitaires – Avenant de prolongation. *François Vion*
- N° 2020-12-18**- Demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2021 – Avis du Conseil municipal. *François Vion*
- N° 2020-12-19**- Associations – COVID 19 - Dispositif de soutien. *Martine Chabert-Duken*
- N° 2020-12-20**- Contrat Loisirs Jeunes – Signature. *Martine Chabert-Duken*

N° 2020-12-21- Terrain "de l'Éducation Nationale" - Rachat à l'EPFN - Cession à LINKCITY – Convention financière relative à la minoration foncière – Autorisation.

Bertrand Camillerapp

N°2020-12-22- Service public délégué – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Rapport d'activité 2019.

Gaëtan Lucas

N° 2020-12-23- Vidéoprotection – Charte d'éthique.

Thomas Soulier

N° 2020-12-24- Compagnie LITTLE BOY - Convention de résidence 2021.

Cécile Grenier

N° 2020-12-25- École Supérieur d'Art et Design Le Havre Rouen - Convention de partenariat

Cécile Grenier

N° 2020-12-26- Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen - Convention de partenariat 2021/2022/2023.

Cécile Grenier

N° 2020-12-27- Association "Abbayes Normandes - Route historique" – Statuts – Adhésion.

Cécile Grenier

N° 2020-12-28- Gestion du patrimoine communal – Marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air des bâtiments de la Ville et du CCAS – Avenant n° 6.

Arnaud Barrois

N°2020-12-29- Commande publique – Groupement de commande d'achat d'énergies de la Métropole Rouen Normandie – Adhésion.

Arnaud Barrois

N°2020-12-30- Environnement – Jardin partagé – Grains de Risle – Mise à disposition d'un terrain – Convention.

Gérard Richard

N° 2020-12-31- Réseau "Ville amie des enfants" (VAE) – UNICEF France – Adhésion - Renouvellement.

Michèle Prévost

N°2020-12-32- Voirie – Terrain de l'Éducation Nationale – Dénomination voies : Rue Alonce de Civille - Impasse du Pressoir - Impasse du Manoir.

Madame le Maire

N° 2020-12-33- Projet de recrutement de Madame Buchon – Protocole transactionnel – Autorisation.

Madame le Maire

N° 2020-12-34- Personnel communal - Tableau des effectifs 2020 – Modification.

Madame le Maire.

N° 2020-12-35- Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent du niveau de la catégorie A. (article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Madame le Maire

N° 2020-12-36- Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent du niveau de la catégorie A. (article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Madame le Maire

Questions orales

Synthèse des délibérations

N° 2020-12-01- Conseil Municipal du 08 octobre 2020 – Approbation du procès verbal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 08 octobre 2020, mis à disposition sur le site extranet dédié est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2020.

N° 2020-12-02- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020.

Rapporteur : Le Maire.

2020-51 - Convention de mise à disposition à l'Université (salle Garros à l'Espace Marc Sangnier.

2020-52 - Demande de subvention à la Métropole - Restauration écologique du site de l'ancien monument aux morts.

2020-53 - Convention de mise à disposition du hall de l'Espace Marc Sangnier au profit du Conservatoire de la ville de Rouen.

2020-54 - Délégation de service public "eurocéane" - ajustement temporaire du planning d'ouverture au public.

2020-55 - Département de Seine-Maritime - Demande de subvention pour travaux de rénovation - Salle de danse - Maison des Associations - Centre Sportif - Bâtiment Section Roller - Centre Technique Municipal.

2020-56 - Département de Seine-Maritime - Demande de subvention - Réhabilitation du Centre nautique et remise en forme "eurocéane".

2020-57 - Assurance - Dommages causés à autrui - Défense et recours - CCAS - Avenant n°2 : 282,72 €.

2020-58 - Assurance Responsabilité Civile - Ville - SMACL - Avenant n° 5 : 218,72 €.

2020-59 - Convention de mise à disposition de la salle de spectacle l'Atelier de l'Espace Marc Sangnier au profit de l'ensemble les Meslanges.

2020-60 - Convention de mise à disposition de la salle de spectacle Le plateau 130 de l'Espace Marc Sangnier au profit de la Compagnie Little Boy.

2020-61 - Assurances - Dommages aux biens - SMACL - Ville - Avenant N°1 : 59 984 m².

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend** acte de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2020-12-03-Information sur les marchés passés dont le montant est inférieur au seuil de la procédure formalisée et les avenants signés par Madame Le Maire conformément à la délégation donnée par délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020.

Rapporteur : François Vion.

Par délibération 2020-07-04 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée (seuil fixé par décret) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal trouvera ci-dessous, pour porter à connaissance, la liste des marchés passés dont le montant est inférieur au seuil de la procédure formalisée et attribués au cours de l'année 2020 :

- Schéma Directeur Immobilier : voté en commission consultative le 18 juin 2020, attribué à l'entreprise TB MAESTRO pour un montant de 113 832,00 € TTC.
- Entretien toiture : voté en commission consultative le 08 octobre 2020, attribué à

l'entreprise D&E BERDEAUX pour un montant estimatif de 100 007,95 € TTC.

➤ Travaux de rénovation de la toiture des bâtiments de la Ville : voté en commission consultative le 10 novembre 2020, attribué à l'entreprise ISOTOIT pour un montant de 148 905,99 € TTC.

➤ Acquisition de deux tracteurs et d'un taille-haie avec reprise des deux tracteurs de la Ville : attribué à l'entreprise SAINT ETIENNE pour un montant de 66 880 € TTC.

➤ Acquisition de défibrillateurs pour les bâtiments de la Ville : attribué à l'entreprise DEFIBRIL pour un montant estimatif de 26 857,55 € TTC sur 4 ans.

➤ Transports scolaires récurrents pour la piscine, le Golf et le Centre Sportif : attribué à l'entreprise TRANSDEV pour un montant estimatif de 25 767.50 € TTC

Par ailleurs, la Commission Consultative a également voté la signature des avenants pour les marchés ci-dessous :

➤ Construction d'une extension de la piscine "eurocéane" : 9 lots, attribués le 30 octobre 2019 : Objet des avenants n°1 : prolongation du délai d'exécution qui arrivait à échéance ; Objet des avenants n°2 : ajout et/ou suppression de prestations à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), pour un montant global en plus-value pour l'ensemble des lots de 12 011 € TTC.

–**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

–**Vu** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

–**Prend** acte de la communication des marchés énumérés ci-dessus.

N° 2020-12-04- Application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – Règlement intérieur du conseil Municipal.

Rapporteur : Madame le Maire

Chapitre I – Réunions du conseil municipal

Article 1^{er} : Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Chapitre II – Convocation de l'assemblée

Article 2 : Conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art 9 modifiant l'article L2121-10 du CGCT, toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse dans les 5 jours francs au moins avant celui de la réunion.

Article 3 : Les élus qui en feront la demande pourront recevoir cette convocation à l'adresse postale ou mail qu'ils auront préalablement communiquée à la Direction Générale des Services. En cas d'envoi papier, pour les Adjointes au Maire, Conseillers délégués et Conseillers municipaux disposant d'une case courrier en mairie, le pli sera déposé dans celle-ci.

Article 4 : Les divers documents et pièces annexes sont mis à disposition des élus sur le site Extranet dédié à cet effet et dont chaque conseiller municipal a reçu les éléments lui permettant de se connecter.

Article 5 : En complément de ces dispositions, deux exemplaires "papier" sont déposés à l'attention de chaque Président de groupe dans les boîtes aux lettres mises à disposition ou à l'adresse postale qu'ils auront préalablement communiquée à la Direction Générale des Services.

Chapitre III : Les commissions municipales

Article 6 : Les commissions municipales sont permanentes et au nombre de 5 :

- Finances ;
- Développement durable et urbanisme ;
- Enfance, vie scolaire et sociale ;
- Proximité, aînés, sécurité ;
- Culture, sports, jeunesse.

Elles instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire ou son représentant selon l'ordre du jour préalablement transmis. Elles sont sollicitées sur des projets intéressant leur secteur d'activités ; elles peuvent émettre des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Elle se réunissent autant que de besoin.

Les commissions peuvent entendre, si nécessaire, des personnalités qualifiées, désignées par le maire ou son représentant ; la mention doit en être faite dans l'ordre du jour de la commission. Chaque membre du conseil municipal est membre d'au moins une commission.

Les réunions des commissions municipales donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.

Les séances des commissions municipales ne sont pas publiques.

Article 7 : La commission générale a pour mission principale d'examiner l'ordre du jour et la synthèse des délibérations qui lui sont soumises, préalablement, à la séance du conseil municipal. La commission générale ne pourra se tenir moins de 48h avant la séance du conseil municipal.

Lorsqu'une question l'exige le Maire peut convoquer l'ensemble des commissions municipales en vue d'examiner une question particulière. Dans ce cas, la convocation précise l'objet de la réunion. Des personnalités qualifiées peuvent être associées par le maire si nécessaire en fonction du sujet traité ; la mention doit en être faite dans la convocation de la commission. La commission est alors désignée "réunion de la commission générale".

Article 8 : Toute question ou demande d'informations complémentaires d'un conseiller municipal auprès de l'administration de la commune ne pouvant être traitée immédiatement, lors des réunions de commission générale ou de commissions municipales, devra faire l'objet d'un courriel adressé au maire à l'adresse secretariatdumaire@montsaintaignan.fr et en copie à la Direction générale à l'adresse secretariat.dg@montsaintaignan.fr afin de préciser le contenu de la demande.

Les informations demandées seront communiquées sous quinzaine suivant la date de la demande. Toutefois, dans le cas où le traitement par l'administration communale nécessiterait un délai supplémentaire, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Chapitre IV – La tenue des réunions du conseil municipal

Article 9 : Au début de chaque réunion, le Maire nomme un secrétaire, en général le plus jeune conseiller municipal. Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins le cas échéant.

Article 10 : Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Les réunions font l'objet d'un enregistrement audio en vue d'établir le procès verbal intégral de la séance lequel sera mis en ligne sur le site de la commune dès son approbation par les membres du conseil municipal. Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 11 : Les réunions du conseil municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public et en application des lois et règlements en vigueur.

Article 12 : La suspension de séance est décidée par le Maire, Président de séance. Le Maire peut mettre aux voix toute demande émanant d'un groupe. Il lui revient de fixer la durée des suspensions de séance.

Chapitre V – Le débat sur les orientations budgétaires

Article 13 : Chaque année, conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du CGCT, l'ordre du jour du Conseil Municipal comprend un débat sur l'orientation des choix budgétaires de la Commune, organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

A l'issue d'une présentation succincte par le Maire, ou l'un des membres désigné par lui, des données générales de la situation économique de la Commune et des priorités définies par la Municipalité, un débat a lieu sur les orientations budgétaires exposées au cours duquel chaque groupe peut exprimer son avis.

Chapitre VI – La consultation des projets contrats de service public ou de marchés.

Article 14 : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du CGCT. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller Municipal.

La demande de consultation est faite au Maire ou à l'Adjoint concerné ou, à défaut au Directeur Général des Services de la Ville.

La consultation a lieu en Mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux ou sur rendez-vous.

Chapitre VII – Les questions orales

Article 15 : L'article L. 2121-19 du CGCT prévoit que les membres du Conseil Municipal peuvent, lors de ses réunions, exposer des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Article 16 : Au début de chaque séance, les questions formulées in extenso par écrit, sont enregistrées par le Maire, Président du Conseil Municipal, ou son remplaçant.

Article 17 : Après épuisement de l'ordre du jour mentionné sur la convocation, les questions orales sont examinées dans leur ordre d'enregistrement. Présentées par leur auteur, elles donnent lieu à réponse de la Municipalité. Les réponses ne donnent pas lieu à débat.

La durée consacrée à ces questions ne peut excéder 30 minutes au total.

Les questions orales sont remises au Maire à l'adresse suivante :

secretariatdumaire@montsaintaignan.fr

et en copie à la Direction générale à l'adresse :

secretariat.dg@montsaintaignan.fr

de préférence 24 heures au moins avant la séance et jusqu'au début de la séance du conseil municipal.

Elles font l'objet d'un accusé de réception dès lors qu'elles sont transmises par courriel.

Article 18 : S'il s'avère que la question nécessite un examen approfondi et ne peut avoir lieu lors de la séance où elle a été posée, le Conseil Municipal peut décider de la reporter à sa prochaine réunion afin d'avoir des éléments précis de réponses.

Chapitre VIII – Constitution des groupes.

Article 19 : Chaque liste candidate au premier tour des élections municipales de 2020 et représentée au Conseil Municipal par au moins deux de ses membres peut constituer un groupe.

Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal peuvent créer un groupe sous réserve de réunir 5 conseillers municipaux au minimum.

Chaque groupe de conseillers municipaux est constitué par déclaration adressée au Maire et signée par l'ensemble de ses membres.

Chapitre IX - Expression dans le bulletin d'informations municipales.

Article 20 : Chaque groupe dispose d'un espace d'expression libre dans le bulletin d'informations municipales. Le nombre de caractères est de 2000 signes espaces compris.

Les éléments rédactionnels devront parvenir au service communication de la Mairie selon un rétroplanning annuel communiqué préalablement par le service communication au plus tard le 10 du mois précédent celui de la publication et ce, par voie électronique à l'adresse mail suivante : magazine@montsaintaignan.fr

La tribune ne doit porter que sur des sujets d'intérêt local. Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestation outrageant ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire sera retourné au groupe qui devra l'amender et le retourner dans les 3 jours.

Chapitre X - Moyens matériels mis à disposition des groupes

Article 21 : A sa demande, chaque groupe peut disposer d'un bureau équipé d'une table de travail, de outils de communication, ainsi que d'une boîte aux lettres accessible depuis la rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** le règlement intérieur du conseil Municipal ci-dessus énoncé.

N° 2020-12-05- Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'offres, de la Commission Consultative des Marchés Publics et de la Commission de Délégation des Services Publics.

Rapporteur : François Vion

Par délibération n° 2020-07-09 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission de Délégation des Services Publics, présidée par Catherine FLAVIGNY, en qualité de Maire.

Par délibération n° 2020-07-10 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission consultative des Marchés Publics, présidées par Catherine FLAVIGNY, en qualité de Maire.

A l'issue de la première Commission Consultative en date du 08 octobre 2020, il a été présenté un projet de règlement intérieur qui reprend l'ensemble des conditions de réunion et de fonctionnement des Commissions ci-dessus indiquées.

Par ce règlement intérieur, le Service de la Commande Publique et des Achats souhaite formaliser les règles, les principes et les dispositions régissant les commissions et assurer un cadre de travail favorable pour les membres de chacune. Il s'applique autant au personnel administratif chargé de l'organisation des commissions qu'aux élus membres.

Le règlement intérieur annexe de la présente délibération est disponible sur le site dédié.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à valider le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'offres, de la Commission Consultative des Marchés Publics et de la Commission de Délégation des Services Publics.

– **Vu** les articles L 1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstention :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Autorise** Madame le Maire à valider le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'offres, de la Commission Consultative des Marchés Publics et de la Commission de Délégation des Services Publics.

N° 2020-12-06- Association des Villes Universitaires de France – Adhésion - Désignation – Autorisation.

Rapporteur : François Vion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association des Villes Universitaires de France,

Vu le règlement Intérieur de l'Association des Villes Universitaires de France,

Considérant les modalités d'adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France, L'Association des villes universitaires de France (AVUF) a été créée en 1993 par Pierre Albertini, alors Député-Maire de Rouen, afin de regrouper les villes universitaires et promouvoir leurs intérêts communs.

Elle regroupe aujourd'hui 92 collectivités territoriales : 26 communes, 43 communautés d'agglomération, 2 communautés urbaines, 1 communauté de communes, 1 département et 19 métropoles qui partagent l'ambition de porter et accompagner le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, levier majeur du dynamisme des territoires.

Les différentes actions menées font de l'AVUF :

–un lieu d'échange de pratiques entre élus et entre techniciens en charge des questions d'enseignement supérieur, de recherche et de vie étudiante ;

–une force de proposition auprès de l'État et des acteurs de l'enseignement supérieur en France et en Europe ;

–une plate-forme d'événements mutualisés entre collectivités sur les territoires et les campus ;

–un centre de ressources pour les adhérents.

L'AVUF porte aujourd'hui la parole de ses membres auprès du gouvernement et des parlementaires.

La commune de Mont-Saint-Aignan souhaite légitimement adhérer à cette association. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la Ville de développer ses relations avec

l'Université de Rouen ainsi qu'avec les établissements d'enseignement supérieur de son territoire. La commune nourrit l'ambition de renforcer les liens entre les acteurs du territoire, d'impulser davantage de synergies et de travaux en réseau pour renforcer la visibilité et l'attractivité du territoire.

Le montant de la cotisation s'élève à 250 € pour les villes de moins de 20 000 habitants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à adhérer pour la première fois à l'AVUF et de désigner Monsieur François VION, 1er adjoint en charge des finances et du développement durable en qualité de titulaire pour représenter la Ville au sein de cette association et Madame Catherine FLAVIGNY, Maire en qualité de suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'adhérer à l'Association des Villes Universitaires de France pour un montant de 250€ ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion ;
- **Décide**,

Pour :

Contre :

Abstentions :

de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Désigne**,

Pour :

Contre :

Abstentions

– **en qualité de titulaire**

– **en qualité de suppléant**

pour représenter la Ville à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF).

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal 2020.

N° 2020-12-07- Convention cadre de partenariat – Université de Rouen / Ville de Mont-Saint-Aignan.

Rapporteur : François Vion

La Ville de Mont-Saint-Aignan et l'Université de Rouen ont depuis toujours mis en œuvre des collaborations sur différentes thématiques. Les deux entités ont aujourd'hui des enjeux communs forts et partagent les mêmes ambitions pour valoriser leur attractivité sur un territoire important.

L'objectif commun et principal est de renforcer leurs relations pour contribuer au développement économique, social et environnemental du territoire et de son attractivité. Ainsi, un partenariat a été formalisé autour de 7 ambitions afin d'apporter un cadre structuré et structurant pour un plan d'actions variées :

- développer la connaissance réciproque et valoriser les domaines d'expertise ;

- s’engager conjointement dans une démarche de transitions et notamment la vision "MSA, ville Eco-responsable" ;
- agir pour renforcer la visibilité et l’attractivité de la Ville et de l’Université ;
- coordonner la communication partenariale pour mieux diffuser et être lisible ;
- contribuer à développer l’accueil des étudiants et chercheurs étrangers de l’Université sur la ville de Mont-Saint-Aignan ;
- contribuer au Renforcement de la sécurité sur les espaces partagés/fréquentés ;
- favoriser la participation et l’implication des représentants des parties dans les conseils, commissions ou instances de chaque structure.

Un projet de convention, mis à disposition sur le site dédié, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre de partenariat entre l’Université de Rouen et la Ville de Mont-Saint-Aignan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention cadre de partenariat entre l’Université de Rouen et la Ville de Mont-Saint-Aignan.

N° 2020-12-08- Budget Principal "Ville" 2020 – Décision Modificative n°2.

Rapporteur : François Vion

Il est proposé de procéder à une décision modificative n°2 des prévisions budgétaires 2020 afin d’effectuer les écritures comptables obligatoires suivant les règles de la comptabilité publique M14 pour les opérations suivantes :

1/ Ajustement des crédits de fonctionnement entre chapitres

Il convient d’apporter des corrections à la répartition du budget 2020 sur le chapitre 011 "charges à caractère générales" de la section de fonctionnement. Ces nouvelles dépenses sont financées par l’obtention des recettes fiscales supplémentaires issues des dernières notifications.

La décision modificative tient compte également du fonds d’aide aux associations mis en place récemment par la Métropole de Rouen Normandie. Une première enveloppe de 13 660 € sera perçue au compte 74748 et reversée en 6574 aux associations œuvrant dans le champ social et solidaire.

Enfin il convient de prendre en compte dans la décision modificative les écritures d’ordres comptables d’étalement sur 5 ans des dépenses de protections liées au COVID-19.

Ces ajustements budgétaires sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement

Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM
Contrat de prestations de service entretien espaces verts	SUE	611	011	71 558,00	20 000,00
Frais d'actes et de contentieux EMS	AJA	6227	011	43 000,00	15 000,00
Frais expertise Lubrizol	DG	6226	011	42 001,00	34 000,00
Provision DAFIM chap 011	SF	6188	011	122 715,00	26 178,00
Subvention fonctionnement aux associations	SF	6574	65	0,00	13 660,00
Charges liées à la crise sanitaire COVID 19	SF	6812	042	0,00	14 620,00
TOTAL					123 458,00

Recettes de Fonctionnement

Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM
Taxe additionnelle sur les droits de mutation	SF	7381	73	700 000,00	28 046,00
FPIC 2020 notifié	SF	73223	73	295 935,00	8 652,00
Participation Métropole	SF	74748	74	0,00	13 660,00
Transfert de charges d'exploitation	SF	791	042	0,00	73 100,00
TOTAL					123 458,00

2/ Ouverture des crédits d'acquisition et cession du terrain de l'Éducation Nationale

Il est nécessaire d'apporter des corrections à la répartition de la section d'investissement pour prévoir au budget les actes d'acquisition et de cession du terrain « de l'Éducation Nationale ».

En dépense, il faut ouvrir au budget les crédits d'acquisition au compte 2115 (terrain à bâtir) pour un montant de 4 938 719 € HT ainsi que le versement au compte 204 de la minoration foncière au profit de l'EPFN pour 93 912 € et de LOGEO Seine pour 469 560 €.

L'acquisition du terrain sera immédiatement suivi de sa cession au profit de l'opérateur LINKCITY pour un montant 5 408 278,01 HT valorisé au compte de produit 024.

Le reste à charge pour la ville de 93 912 € sera financé par ces provisions constituées sur le chap 21 (2 220 179 €) lors de DM n°1.

3/ Ajustement des crédits d'investissement entre chapitres

Enfin, il est proposé de procéder à des corrections entre les chapitres de la section d'investissement, notamment les chapitres 20 et 21 sans solliciter de crédits supplémentaires puisque financés par des subventions d'équipement ou recettes complémentaires.

Ces ajustements budgétaires sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Dépenses d'Investissement

Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM
2020 - Mail in black	INF	2183	21	3 000,00	-3 000,00
2020 - Logiciels métiers	INF	2051	20	37 760,00	3 000,00
Matériel urbanisme (logiciel droit d'urbanisme)	INF	2183	21	0,00	4 200,00
Acquisition copro des garages du cailly lot 56	AJA	2115	21	0,00	20 398,00
Acquisition terrain à bâtir musée de l'éducation nationale	SF	2115	21	0,00	4 938 719,00
Minoration foncière part EPFN	SF	2115	041	0,00	164 346,00
Minoration foncière part Région	SF	2115	041	0,00	117 390,00
Minoration foncière part Métropole	SF	2115	041	0,00	93 912,00
minoration foncière part Communale	SF	2115	041	0,00	93 912,00
Frais de notaire	SF	2115	21	0,00	50 000,00
Versement minoration foncière LOGEO	SF	20422	204	0,00	469 560,00
Versement minoration foncière EPFN	SF	204182	204	0,00	93 912,00
Régularisation anomalie compte 21531	SF	2135	21	0,00	14 302,00
Don à la ville déshydrateur d'air Tennis club	SF	2188	041	0,00	25 000,00
Provisions DAFIM	SF	2188	21	2 220 179,00	-122 231,00
Charges liées à la crise sanitaire COVID-19	SF	4815	040	0,00	73 100,00
TOTAL					6 036 520,00

Recettes d'Investissement

Libellé nature	Serv.	Imputation	Chap.	Montant prévu au BP	Montant DM
Produit des cessions	SF	024	024	56 665,00	5 408 279,00
Subvention EPFN	SF	1326	041	0,00	164 346,00
Subvention Région	SF	1322	041	0,00	117 390,00
Subvention Métropole	SF	1325	041	0,00	93 912,00
Subvention part communale	SF	1324	041	0,00	93 912,00
FCTVA 2020 complémentaire	SF	10222	10	1 203 733,00	31 502,00
Régularisation anomalie compte 21531	SF	21531	21	0	14 302,00
Don à la ville du déshydrateur d'air Tennis club	SF	1328	041	0,00	25 000,00
Métropole - FSIC vidéoprotection	SF	13151	13	3 333,00	7 749,00
Département vidéoprotection	SF	1313	13	1 467,00	8 333,00
DETR vidéoprotection	SF	1331	13	0,00	5 248,00
DSIL vidéoprotection	SF	1337	13	0,00	14 029,00
Métropole - FSIC Travaux locaux administratifs	SF	13251	13	8 333,00	16 667,00
Métropole - FSIC Restauration site de l'ancien monument aux morts	SF	13151	13	0,00	2 176,00
Métropole - FSIC Accessibilité dans divers bâtiments	SF	13251	13	0,00	6 326,00
Subvention vidéoprotection Parc de la Vatine	PM	1318	13	0,00	12 729,00
Charges liées à la crise sanitaire COVID-19	SF	4815	040	0,00	14 620,00
TOTAL					6 036 520,00

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter, au niveau du chapitre, la décision Modificative n°2 ci-dessous :

	Budget 2020	DM1	DM2		Budget 2020	DM1	DM2	
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	4 511 199	- 43 802	95 178	70 Produits des services	1 261 101		
	012 Charges de personnel	11 710 165			73 Impôts et taxes	13 986 996	16 034	36 698
	65 Charges de gestion courante	2 000 268		13 660	74 Dotations et subventions	4 230 481	10 164	13 660
	014 Atténuation de produits	718 636			75 Autres produits de gestion	152 952		
	66 Charges financières	293 645			013 Atténuations de charges	58 912		
	67 Charges exceptionnelles	162 200			76 Produits financier	39 707		
	68 Provisionnement	100 000			77 Produits exceptionnels	62 500		
	TOTAL DEPENSES REELLES	19 496 113	- 43 802	108 838	TOTAL RECETTES REELLES	19 792 649	26 198	50 358
	042 Opération d'ordre entre sections	761 142	70 000	14 620	042 Opération d'ordre entre sections	65 000		73 100
	023 Virement à l'investissement	852 124			TOTAL RECETTES ORDRE	65 000	-	73 100
TOTAL DEPENSES ORDRE	1 613 266	70 000	14 620	002 Résultat reporté	4 121 168			
022 Dépenses imprévues	2 869 438			TOTAL	23 978 817	26 198	123 458	
TOTAL	23 978 817	26 198	123 458					
Investissement	16 Remboursement dette	1 196 100			024 Produits des cessions	56 665		5 408 279
	2. Dépenses d'équipement (PPI)	6 175 139	269 199	5 468 860	10 Dotations et fonds propres	1 203 733		31 502
	13 Subventions d'équipement				13 Subventions d'équipement	370 951	199 199	73 257
	10 Dégrevement TLE				16 Recours à l'emprunt			
	45 Opération sous mandat	-			21 Régularisation écritures			14 302
	RAR N-1 en dépenses	2 183 695			27 Prise en charge dette - Métropole	134 058		
	TOTAL DEPENSES REELLES	9 554 935	269 199	5 468 860	RAR N-1 en recettes	857 749		
	040 Opération d'ordre entre sections	65 000		73 100	TOTAL RECETTES REELLES	2 623 156	199 199	5 527 340
	041 Opérations patrimoniales	200 000		494 560	040 Opération d'ordre entre sections	761 142	70 000	14 620
	TOTAL DEPENSES ORDRE	265 000	-	567 660	041 Opérations patrimoniales	200 000		494 560
001 Reprise de résultat déficitaire	-	-		021 Virement du fonctionnement	852 124			
TOTAL	9 819 935	269 199	6 036 520	TOTAL RECETTES ORDRE	1 813 266	70 000	509 180	
				001 Reprise de résultat excédentaire	5 383 513			
				TOTAL	9 819 935	269 199	6 036 520	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal "Ville", telle que présentée ci-dessus.

N° 2020-12-09- Budget principal Ville 2020 - Autorisation du Conseil Municipal d'étaler sur 5 ans les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19.

Rapporteur : François Vion.

Dans le cadre de la circulaire gouvernementale du 24 août 2020, des mesures d'adaptation des règles budgétaires et comptables pour les collectivités territoriales ont été précisées concernant le traitement des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19.

Ainsi, afin de limiter l'impact budgétaire des dépenses de fonctionnement occasionnées par la crise sanitaire, un mécanisme exceptionnel d'étalement des charges est autorisé sur une durée maximale de 5 ans.

Les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire sont définies dans la circulaire du 24 août 2020. Elles concernent notamment les frais de nettoyage des bâtiments et les frais liés au matériel de protection des personnels.

L'opération comptable consiste à transférer par opération d'ordre budgétaire le montant des charges au compte d'investissement 4815 "charges liées à la crise sanitaire Covid-19", par le crédit du compte 791 "transferts de charges d'exploitation", puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 "dotation aux amortissements des charges de fonctionnement" dans la limite de 5 années.

Après avoir établi ,pour l'exercice 2020, un état récapitulatif des dépenses éligibles à ce dispositif, le montant total à étaler s'élève à 59 390 €. Le détail des mandats est joint en annexe. L'amortissement se fera donc sur 5 ans à raison de 11 878 € par an, la première dotation étant constituée dès 2020 comme indiqué dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous :

Année		IMPUTATION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
			Dépense d'ordre	Recette d'ordre	Dépense d'ordre	Recette d'ordre
2020	.042	791		59 390 €		
	.042	6812	11 878 €			
	.040	4815			59 390 €	11 878 €
2021 à 2024	.042	6812	11 878 €			
	.040	4815				11 878 €

Tableau d'amortissement

2020	11 878 €	47 512 €
2021	11 878 €	35 634 €
2022	11 878 €	23 756 €
2023	11 878 €	11 878 €
2024	11 878 €	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Vu** la circulaire Ministériel du 24 août 2020
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** l'étalement des charges liées à la gestion de la crise sanitaire Covid-19 d'un montant total de 59 390 € sur une durée de 5 ans ;
- **Précise** que le détail des mandats est joint en annexe et que les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordre seront inscrits au budget principal 2020 par décision modificative ainsi que sur les exercices suivants.

N° 2020-12-10- Budget principal Ville 2021 - Autorisation du Conseil Municipal pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Rapporteur : François Vion.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales donne, sur autorisation de l'organe délibérant, pouvoir à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation de l'organe délibérant doit mentionner le montant et l'affectation des crédits. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de ne pas bloquer l'engagement de dépenses en section d'investissement, entre le 1^{er} janvier 2021 et l'adoption du budget pour l'année 2021, il est demandé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A titre d'information, le montant des crédits ouverts jusqu'à l'adoption du budget 2021 se répartirait ainsi :

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts Budget Primitif 2020	Crédits ouverts au Budget Supplémentaire 2020	Total des crédits ouverts	Montant maximum autorisé du 1 ^{er} Janvier 2021 jusqu'à l'adoption du budget 2021 25 % des crédits ouverts en 2020
20 – Immobilisations incorporelles	1 287 304,00 €	0 €	1 287 304,00 €	321 826,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	5 000,00 €	0 €	5 000,00 €	1 250,00 €
21 – Immobilisations corporelles	3 659 835,21 €	35 000,00 €	3 694 835,21 €	923 708,80 €
23 – Immobilisations en cours	1 223 000,00 €	234 199,00 €	1 457 199,00 €	364 299,75 €
TOTAL	6 175 139,21 €	269 199,00 €	6 444 338,21 €	1 611 084,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède
- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

N° 2020-12-11- Budget principal Ville 2021 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Avance.

Rapporteur : François Vion.

Le financement de l'activité du Centre Communal d'Action Sociale est en partie assuré, chaque année, par le versement depuis le budget municipal d'une subvention de fonctionnement.

Celle-ci est habituellement approuvée par le biais du Budget Primitif et versée en plusieurs fois afin de couvrir les besoins en trésorerie de la structure.

Pour l'année 2021, à titre exceptionnel et au regard du calendrier du vote du Budget primitif de la Ville de Mont-Saint-Aignan, il est nécessaire de délibérer sans attendre ce dernier pour autoriser le versement de la subvention.

Il est donc proposé d'attribuer au CCAS une avance sur subvention correspondant à un tiers de la subvention de fonctionnement annuelle de 2020, soit la somme de 205 333 € qui sera versé en une seule fois, à la notification de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède
- **Décide** du versement d'une avance de subvention en faveur du CCAS pour l'exercice 2021, correspondant à un tiers de la subvention de fonctionnement annuelle de 2020, soit la somme de 205 333 € ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses avant l'adoption du budget 2021 de la collectivité.
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" fonction 520 "Service communs – Interventions Sociales" du budget de l'exercice 2021.

N° 2020-12-12- Budget principal Ville 2021 – Subventions aux associations – Avances.

Rapporteur : François Vion.

Le budget de la collectivité sera adopté à la fin du premier trimestre 2021 aussi afin de ne pas bloquer l'activité des associations ayant du personnel et bénéficiant d'un soutien de la commune au titre de leur fonctionnement supérieur 10 000 €, il est demandé d'autoriser Madame le Maire à engager et liquider une avance de 50 % du montant de la subvention 2020 dans l'attente de l'attribution de la subvention à l'occasion du vote du budget pour l'exercice 2021.

Ci-dessous la liste des associations pour lesquelles une avance de 50 % de subvention sera versée :

Nom de l'Association	Subvention 2020	Avance de 50 %
Comite de Quartier Saint André	23 000 €	11 500 €
Association Familles Rurales	16 725 €	8 362,50 €
Amicale du Personnel	12 500 €	6 250 €
MSA Football	27 520 €	13 760 €
EIJ : École d'Improvisation Jazz Christian Garros	32 200 €	16 100 €
Total	111 945 €	54 982,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de verser une avance de 50 % de la subvention 2020 aux associations avec personnel et bénéficiant d'une subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à 10 000 € conformément à la liste ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses avant l'adoption du budget 2021 de la collectivité.

N°2020-12-13- Dotation Globale de Fonctionnement - Recensement de la voirie communale – Régularisation.

Rapporteur : François Vion

Vu les articles L.2334-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant sur le critère de la longueur de voirie, la Ville a l'obligation chaque année de déclarer auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie mise à jour, compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public.

A l'occasion du transfert de compétence à la Métropole, le recensement réalisé en 2017 a permis de mettre à jour l'inventaire des voies publiques sur la commune. Par délibération du 13 décembre 2018, le linéaire de la voirie communale a été mis à jour pour 70 021 mètres.

Par la suite, les services de la préfecture ont précisé les modalités de prise en compte des voies publiques dans ce recensement en y intégrant également les places, parkings et sentes piétonnes.

Il est donc nécessaire d'actualiser le tableau de recensement des voies publiques et d'approuver le linéaire mis à jour pour 7 301 mètres complémentaires, soit un total à déclarer de 77 322 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Approuve** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Approuve** les tableaux de recensement de la voirie communale tel qu'ils sont annexés à la présente délibération et l'actualisation de la longueur de voirie communale pour un total de 77 322 mètres ;
- **Autorise** Madame le Maire à déclarer en 2021 ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2022.

N° 2020-12-14– Opération de construction de 15 logements – Rue Leverrier– Demande de garantie d'emprunts – SAHLM LOGEO SEINE ESTUAIRE.

Rapporteur : François Vion

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 115225 en annexe signé entre : SAHLM LOGEO SEINE ESTUAIRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération 2018-06-19 du Conseil Municipal accordant une garantie à hauteur de 50 % à la SAHLM LOGISEINE pour son futur contrat de prêt d'un montant de 1 173 886,00€ pour la construction de logements rue LEVERRIER;

Vu la délibération 2019-09-20 du Conseil Municipal accordant une garantie à hauteur de 50% à la SAHLM LOGISEINE pour le contrat de prêt n°99224 d'un montant de 1 173 886,00 € pour la construction de 15 logements rue LEVERRIER ;

Vu l'absorption des SAHLM LOGEO et LOGISEINE décidée par les conseils d'administration des SAHLM en date du 22 juin 2020,

La Ville de Mont-Saint-Aignan a été sollicitée par la SAHLM LOGEO SEINE ESTUAIRE, issu de la fusion entre LOGISEINE et LOGEO, pour réitérer sa garantie à un emprunt d'un montant de 1 173 886,00 € sur une durée de 40 et 50 ans, permettant de financer la construction de 15 logements, rue LEVERRIER. En effet, suite à l'évolution de la politique départementale en matière de garantie d'emprunt, la SAHLM est contrainte de conclure un nouveau contrat de prêt intégrant les nouvelles quotités de garantie du Département (30% au lieu de 50% dans le contrat initial).

Pour mémoire, la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SAHLM LOGEO SEINE ESTUAIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de ces garanties la commune de Mont-Saint-Aignan bénéficiera d'un contingent habituel sur ces 9 logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Abroge** sa garantie à LOGISEINE accordée par délibération 2019-09-20 relative au contrat de prêt n°99224 ;
- **Accorde** sa garantie à LOGEO SEINE ESTUAIRE à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 173 886,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°115225 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N° 2020-12-15- Mise à disposition d'équipements de protections et de produits sanitaires en lien avec une épidémie – Ville de Mont-Saint-Aignan – Métropole Rouen Normandie – Convention cadre – Signature.

Rapporteur : François Vion.

Depuis le début de la période de crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, la Métropole a proposé aux communes qui le souhaitent d'organiser une commande groupée de masques. La Ville de Mont-Saint-Aignan n'a pas eu recours aux mécanismes de commandes groupées lors du déconfinement car elle disposait, d'une part, d'un stock suffisant en raison de plusieurs commandes émises au début de la crise pour protéger les agents communaux et d'autre part, des dotations gracieuses dont la Métropole a fait bénéficier les communes.

Il est précisé que la commune a pu bénéficier d'un financement de l'État, pour les premières commandes qu'elle a réalisées, à hauteur de 50%, plafonné à un prix de référence de 0,84 € TTC pour les masques à usage unique et 2 € TTC pour les masques réutilisables. Le dossier de subvention constitué a permis de percevoir un montant de 10 164,75 € en date du 20 août dernier.

La crise sanitaire dite COVID 19, dont la durée reste aujourd'hui indéterminée, impose que les communes soient en permanence en capacité, en tant qu'employeurs, de protéger la santé de leurs salariés. Ainsi, suite aux nouvelles dispositions réglementaires, la Métropole Rouen Normandie a lancé une consultation par accords cadre, sous la forme de marchés subséquents, relative à la fourniture d'équipements de protections et produits sanitaires, à prix maîtrisés, en lien avec l'épidémie.

En raison de possibles difficultés d'approvisionnement, la Métropole Rouen Normandie propose ainsi aux communes membres qui le souhaitent de bénéficier de cet accord cadre. Le projet de convention vous est donc soumis sur le site dédié.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre entre la Ville de Mont-Saint-Aignan et la Métropole Rouen Normandie permettant de bénéficier de ces facilités d'approvisionnements à prix maîtrisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention cadre entre la Ville de Mont-Saint-Aignan et la Métropole Rouen Normandie.

N° 2020-12-16- Marché de Mise à disposition, installation, entretien, maintenance de mobiliers d'information et de mobiliers urbains non publicitaires – Avenant de prolongation.

Rapporteur : François Vion.

Par délibération 2005-232, le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire à signer le marché concernant la mise à disposition, installation, entretien, maintenance de mobiliers d'information et de mobiliers urbains non publicitaires sur la Ville de Mont-Saint-Aignan avec l'entreprise JC Decaux.

Le marché a été conclu le 18 janvier 2006 pour une durée de 15 ans. Celui-ci arrive donc à échéance le 17 janvier 2021.

Depuis le transfert de la compétence voirie à la Métropole en 2015, cette dernière a en charge la mise en place, en lien avec les communes, des marchés de mobiliers urbains. Afin de mettre en œuvre un nouveau marché public municipal répondant aux futures directives métropolitaines, il est proposé de prolonger par avenant le marché qui lie actuellement la Ville de Mont-Saint-Aignan à l'entreprise JC Decaux. Ce délai supplémentaire permettra de se mettre en adéquation avec le calendrier métropolitain et offrira davantage de lisibilité sur les possibilités offertes à la Ville dans le cadre de l'élaboration par la Métropole de son règlement local de la publicité intercommunal, règlement ayant une incidence directe en matière de publicité sur le territoire.

Ainsi, en vertu de l'article 20 du code des Marchés Publics, l'avenant qui fait l'objet de la présente délibération a pour but d'augmenter d'un an la durée du présent marché public. La date de fin de contrat sera au 17 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant au marché concernant la mise à disposition, installation, entretien, maintenance de mobiliers d'information et de mobiliers urbains non publicitaires sur la Ville de Mont-Saint-Aignan avec l'entreprise JC Decaux.

N° 2020-12-17- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Mont-Saint-Aignan pour l'installation et l'exploitation commerciale de panneaux publicitaires – Avenant de prolongation.

Rapporteur : François Vion.

Par délibération 2013-06-17 , le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise CBS Outdoor. CBS Outdoor est devenu par la suite à un rachat EXTERION MEDIA.

La convention débute au 24 juin 2013 et arrive à échéance le 23 janvier 2021.

Depuis le transfert de la compétence voirie à la Métropole en 2015, cette dernière a en charge la mise en place, en lien avec les communes, des marchés de mobiliers urbains. Afin de mettre en œuvre un nouveau marché public municipal répondant aux futures directives métropolitaines, il est proposé de prolonger par avenant la convention qui lie actuellement la Ville de Mont-Saint-Aignan à l'entreprise EXTERION MEDIA. Ce délai supplémentaire permettra de se mettre en adéquation avec le calendrier métropolitain et offrira davantage de lisibilité sur les possibilités offertes à la Ville dans le cadre de l'élaboration par la Métropole de son règlement local de la publicité intercommunal, règlement ayant une incidence directe en matière de publicité sur le territoire.

Ainsi,

- **Vu** les articles L2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu** les articles L1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'avenant qui fait l'objet de la présente délibération a pour but d'augmenter d'un an la durée du présent marché public. La date de fin de la convention sera au 23 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention concernant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Mont-Saint-Aignan pour l'installation et l'exploitation commerciale de panneaux publicitaires avec l'entreprise EXTERION MEDIA.

N° 2020-12-18- Demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2021 – Avis du Conseil municipal.

Rapporteur : François Vion.

La procédure de dérogation au repos dominical des salariés accordée par le maire à la demande des commerçants de détail sur le territoire de la commune est prévue à l'article L3132-26 du code du travail. Ces dispositions prévoient que l'arrêté du maire fixant la liste des dimanches autorisés doit être pris sur avis préalable du conseil municipal, avant le 31 décembre pour l'année suivante. L'autorisation maximale est fixée à 12 dimanches par an. Au-delà de 5 dimanches, la décision est prise sur avis conforme intercommunal. Conformément à la réglementation, les organisations syndicales départementales sont également consultées sur cette demande. Les garanties légales qui doivent être apportées aux salariés sont les suivantes :

- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des "dimanches du maire" ;
- une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher ;
- le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ;
- le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ;
- chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Saisie par le directeur du centre commercial CARREFOUR de Mont-Saint-Aignan ainsi que par la société PICARD afin d'obtenir l'autorisation de déroger au repos dominical des salariés au cours de l'année 2021, Madame le Maire a sollicité l'avis de la Métropole sur les 8 dates suivantes de l'année 2021 : 10 janvier, 27 juin, 29 août, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre. Ces dates correspondant aux considérations retenues par la Métropole (tels que les événements commerciaux majeurs au niveau national, à savoir les périodes de fin d'année, de soldes et de rentrée scolaire), l'avis favorable du bureau métropolitain sera confirmé lors de sa réunion du 14 décembre 2020.

Il est rappelé que l'arrêté du Maire autorisant in fine les dates de dérogation au repos dominical sera applicable à tous les commerçants de détail établis sur le territoire communal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prononcer un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail pour les 8 dates ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Émet** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail sur le territoire de la commune pour les 8 dates suivantes de l'année 2021 : 10 janvier, 27 juin, 29 août, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre.

N° 2020-12-19- Associations – COVID 19 - Dispositif de soutien.

Rapporteur : Martine Chabert-Duken

La crise sanitaire mondiale traversée depuis plusieurs mois marquera 2020 comme une année sans précédent, et engagera l'avenir vers des difficultés durables. Les conséquences touchent tous les domaines : public, privé et associatif.

L'État a pris des mesures exceptionnelles pour soutenir de nombreux secteurs d'activité. Quelques associations ont d'ailleurs fait appel à ces dispositifs afin de préserver leurs emplois et leurs activités.

Pour autant, ces dispositions ne pourront pas elles seules répondre à l'urgence absolue de soutenir le maillage associatif, ô combien nécessaire au "bien vivre ensemble".

Ainsi, les maires de la métropole rouennaise se sont engagés à porter unanimement le dispositif d'aide aux associations voté par le Conseil métropolitain le 9 novembre dernier. Ce dernier prévoit pour chaque collectivité une enveloppe budgétaire permettant de venir soutenir les associations en difficulté, selon des critères propres à chaque commune.

Pour Mont-Saint-Aignan, le montant est de 29 053,11 € dont 13 660,37 € versés en 2020 et 15 392,74 € versés en 2021.

Ainsi, la Ville de Mont-Saint-Aignan a décidé de porter cet effort financier en priorité vers les associations locales du champ social et solidaire.

En effet, après la crise sanitaire, c'est une crise économique et sociale à laquelle nous devons faire face et dont les effets sont d'ores et déjà visibles.

Ainsi, les plus fragiles sont davantage vulnérables et ils sont rejoints par de nombreuses personnes, jeunes et moins jeunes, sur les chemins de la précarité. Les associations locales doivent faire face à un afflux de demande chaque jour plus important. Cette nouvelle urgence sociale doit pouvoir trouver une réponse immédiate pour permettre à bon nombre de nos concitoyens de pouvoir se loger, se nourrir et nourrir leur famille.

Pour autant, il convient d'être attentif à la situation de l'ensemble des associations. Ainsi, ces dernières ont toutes été encouragées à faire remonter leurs difficultés dès que possible. La période d'étude des demandes de subventions pour l'année 2021 est un moment propice pour engager le dialogue et identifier les associations à soutenir.

Il est donc proposé d'agir en deux temps en attribuant prioritairement l'enveloppe 2020 aux associations œuvrant dans le champ social et solidaire. L'enveloppe 2021 sera affectée en début d'année prochaine aux autres associations identifiées comme étant en difficulté.

Ainsi, il est proposé de procéder aux attributions précisées ci-après.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

contre :

Abstentions

– **Approuve** l'attribution de subventions aux associations suivantes :

Associations	Montants
Secours populaire de Mont-Saint-Aignan	3 660,00 €
Banque alimentaire de Rouen et sa région	3 000,00 €
EI2R – Épicerie itinérante de Rouen et sa région	6 000,00 €
Les restaurants du cœur	1 000,00 €

– **Dit** que les recettes et les dépenses en résultant sont inscrites aux budgets des exercices afférents.

N° 2020-12-20- Contrat Loisirs Jeunes – Signature.

Rapporteur : Martine Chabert-Duken.

Afin de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes de 6 à 19 ans révolus, par leur implication et leur participation à une activité d'utilité publique ou d'insertion sociale, la Ville de Mont-Saint-Aignan propose pour les familles, sous conditions de ressources, "le Contrat Loisirs Jeunes" (CLJ).

En effet, la Ville, consciente de l'intérêt de ce dispositif, outil d'intervention sociale auprès des publics jeunes et de leur famille, souhaite maintenir l'accès aux loisirs des 6 - 19 ans en finançant des Contrats Loisirs Jeunes (CLJ).

Les principes du Contrat Loisirs Jeunes :

- participer au financement d'une activité de loisir (musique, théâtre, sport individuel ou collectif...) ainsi qu'à l'achat d'une partie de l'équipement nécessaire à la pratique de l'activité choisie par le bénéficiaire ;
- engager en contrepartie l'enfant ou l'adolescent à participer à une action citoyenne (action solidaire, chantier nature...) et à être assidu toute l'année à son activité.

Les conditions d'accès pour les familles :

- résider sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Aignan ;
- avoir un quotient familial Caf inférieur ou égal à 500 € (le mois de référence est le 1^{er} mois de l'année N, soit janvier) ;
- s'engager dans une démarche citoyenne, sociale ou d'amélioration de son insertion en contrepartie du financement d'une activité de loisir s'inscrivant dans la durée ;
 - ◆ La contrepartie pour les enfants de 6 à 10 ans sera collective et basée sur le soutien à la fonction parentale, le lien intergénérationnel, le respect de l'environnement.
 - ◆ La contrepartie pour les 11 à 19 ans sera collective ou individuelle autour d'une action citoyenne et solidaire.

- élaborer et mettre en œuvre un projet ou des actions et bénéficier dans ce cadre d'un accompagnement par un animateur de la Direction de l'Enfance ;
- formaliser cet engagement par la signature d'un contrat entre le jeune et son représentant légal pour les mineurs et Madame le Maire, document mis à disposition sur le site dédié ;
- fixer une contribution financière minimale obligatoire des familles, soit 25 % du coût du loisir et/ou de l'équipement ;
- participer à la réception organisée pour la remise des contrats ;
- contractualiser avec la Ville entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} novembre de l'année N en prenant rendez-vous auprès de l'animateur référent au sein de la Direction de l'enfance ;
- avoir respecté, en cas de demande de renouvellement, les engagements contractuels de l'année N-1.

Pour la Ville de Mont-Saint-Aignan :

- contractualiser avec chaque jeune et sa famille dans la limite de 35 contrats ;
- privilégier les familles aux revenus les plus modestes en cas de présentation de plus de 35 dossiers recevables ;
- transmettre les éléments financiers et documents nécessaires (contrats signés, délibération faisant office de règlement intérieur) ;
- fournir la liste exhaustive des sommes versées auprès des associations sportives ou culturelles concernées et des fournisseurs de matériel et d'équipement ; aucune somme ne sera versée directement aux familles ;
- Informer les associations concernées par une participation financière ;
- mettre en œuvre les actions d'accompagnement et d'animation du dispositif ;
- participer à l'évaluation du dispositif.

Le financement :

Le montant maximum de l'aide accordée par la Ville est de 120 € par an et par enfant intégrant les frais liés à la pratique de l'activité et de l'équipement, soit du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Ainsi, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, les participations de la Ville seront versées auprès des partenaires concernés, comme suit :

MSA Football Club :	624,75 €
MSA Gym Aux Agrès :	586,32 €
MSA Basket Ball :	60,00 €
MSA Tennis Club :	360,00 €
MSA Tennis de Table :	105,00 €
MSA Gym Danse :	73,50 €
Vert Marine :	307,65 €
Go Sport :	179,93 €

TOTAL : 2 297,15 €

Le calcul de la participation obligatoire des familles est réalisé après toutes les déductions des aides complémentaires (ex : Pass'Jeunes 76).

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à maintenir un dispositif d'accès aux loisirs des jeunes de la commune et de contractualiser avec les familles dans le cadre du dispositif "Contrats Loisirs Jeunes" sur la base de 35 contrats par an, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :
- **Autorise** Madame le Maire à signer les "Contrats Loisirs Jeunes" ainsi que toute autre pièce ou document nécessaire à la réalisation de ce dispositif en faveur des jeunes de la Ville à compter du 1^{er} septembre 2020 et d'en financer le fonctionnement jusqu'au 31 août 2021.
- **Décide** de verser auprès des associations et fournisseurs les sommes telles que définies dans le rapport qui précède, pour un montant total de 2 297,15 €.
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" et au chapitre 011 "Charges à caractère général" pour la mise en œuvre des contreparties, du budget de l'exercice en cours.

N°2020-12-21 - Terrain "de l'Education Nationale" - Rachat à l'EPFN - Cession à LINKCITY – Convention financière relative à la minoration foncière – Autorisation.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

Par délibération du 8 octobre dernier, le Conseil Municipal a autorisé le report du rachat du terrain dit "de l'Éducation Nationale", situé à l'angle de la rue de la Croix Vaubois et de l'avenue du Mont aux Malades (cadastré AV 32 et 85), porté par l'Établissement Public Foncier de Normandie depuis 2013, ainsi que la prolongation de la promesse de vente signée le 18 décembre 2018 avec l'intervention de la Ville, entre l'EPFN et l'opérateur LINKCITY, jusqu'au 31 décembre 2020, et ce, dans l'attente de la finalisation de la mise en œuvre du Fonds de minoration foncière en faveur de l'habitat.

Ce dispositif a depuis été validé par les partenaires de l'EPFN, la Région et la Métropole, laquelle a également sollicité une participation de la Ville à hauteur de 20 %. La convention de minoration foncière prévoit ainsi un montant d'aide financière apportée à l'opération de logement social à hauteur de 469 560 € dont 35 % par l'EPFN, 25 % par la Région, 20 % par la Métropole et 20 % par la Ville de Mont-Saint-Aignan (soit 93 912 €). Le montant total de la subvention viendra minorer le prix d'acquisition du foncier par la Ville, qui le reversera au bailleur social de l'opération, LOGEO SEINE, partenaire de LINKCITY, dans les conditions énoncées dans l'acte.

Ce prix d'acquisition du foncier comprend le prix et les frais d'acquisition en 2013, les frais de portage ainsi que le complément de prix dû à l'État au titre de la surface de construction qui sera affectée aux logements sociaux. Ce complément de prix a été actualisé par la Direction régionale des finances publiques à hauteur de 263 575,96 €. Le versement de ce complément de prix par l'EPFN au profit de l'État interviendra par acte notarié complémentaire dont les frais à la charge de la Ville seront remboursés par LINKCITY, conformément aux termes de l'acte de cession.

La vente est ainsi consentie par l'EPFN à la Ville au prix de 5 408 278,01 € HT, auquel s'ajoute la TVA d'un montant de 28 940,41 €, soit un prix de cession TTC de 5 437 218,42 €, qui, diminué du montant de la minoration foncière de 469 560 €, s'élève in fine à 4 967 658,42 € TTC, hors frais d'acte à la charge de la commune.

Cette acquisition de la Ville sera aussitôt suivie le même jour par la cession au profit de LINKCITY, au prix de 5 408 278,01 € HT (TVA en sus) correspondant au prix d'acquisition sans déduction de la minoration foncière, dans les conditions rappelées à l'acte.

Il appartient désormais au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les actes de cession à intervenir ainsi que la convention de minoration foncière avec l'EPFN, LINKCITY et LOGEO SEINE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstention :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accepte** la participation financière de la Ville au Fonds de minoration foncière dans le cadre de l'opération de cession du site "Terrain de l'Education Nationale", et dans les conditions ci-dessus énoncées, à hauteur de 20 % du montant accordé s'élevant à 469 560 €, soit 93 912 € ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention financière avec l'EPFN, LINKCITY et LOGEO SEINE relative au versement de la minoration foncière dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** le versement au profit de l'EPFN de la participation communale au Fonds de minoration foncière à hauteur de 93 912 € ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de cession de l'EPFN au profit de la Ville relatif aux parcelles cadastrées AV 32 et 85, situées à l'angle de la rue de la Croix Vaubois et de l'avenue du Mont aux Malades, au prix de 5 408 278,01 € HT, auquel s'ajoute la TVA d'un montant de 28 940,41 €, soit un prix de cession TTC de 5 437 218,42 €, qui, diminué du montant de la minoration foncière de 469 560 €, s'élève in fine à 4 967 658,42 € TTC, hors frais d'acte à la charge de la commune, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de cession de la Ville au profit de LINKCITY relatif aux mêmes parcelles cadastrées AV 32 et 85, situées à l'angle de la rue de la Croix Vaubois et de l'avenue du Mont aux Malades, au prix de 5 408 278,01 € HT (TVA en sus), hors frais d'acte à la charge de LINKCITY, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** le versement au profit de LOGEO SEINE de l'aide consentie au titre du Fonds de minoration foncière à hauteur de 469 560 € ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 204 "subvention d'équipement" et 2115 "terrains bâtis", et les recettes au chapitre 024 "Produit de cessions d'immobilisations", du budget de l'exercice en cours.

N°2020-12-22- Service public délégué – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Rapport d'activité 2019.

Rapporteur : Gaëtan Lucas.

Le rapport d'activité et d'exploitation 2019 présenté par la Société Vert Marine concernant l'exploitation du centre nautique et de remise en forme "eurocéane" a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 2 novembre 2020.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil Municipal prenne acte de la présentation de ce rapport qui est tenu à la disposition de chaque personne désirant en prendre connaissance à la Direction Générale des Services. Ce dossier ne donnera pas lieu à un vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Prend** acte de la présentation du rapport d'activité et d'exploitation 2019 présenté

par la société Vert Marine et concernant l'exploitation du centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

N° 2020-12-23- Vidéoprotection – Charte d'éthique.

Rapporteur : Thomas Soulier

La vidéoprotection est un outil déployé en faveur de la politique de prévention et de sécurité de la Ville de Mont-Saint-Aignan.

Conformément aux orientations du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Mont-Saint-Aignan, Bois-Guillaume et Bihorel, la Ville de Mont-Saint-Aignan déploie sur son territoire un dispositif de vidéoprotection destiné à lutter contre les vols par effractions, les actes de délinquance et les incivilités.

Cette technologie concilie la sécurité des personnes et des biens et le respect des libertés publiques et individuelles, et constitue un outil de lutte contre le sentiment d'insécurité. Elle agit avant toute chose préventivement en jouant un rôle dissuasif, puis répressivement notamment en permettant la résolution d'enquêtes.

La vidéoprotection ne laisse personne indifférent. Détestée par les uns, plébiscitée par les autres, elle est devenue un des outils incontournables des politiques publiques en matière de sécurité. Elle n'a pas vocation à tout régler mais vient en appui des moyens humains et matériels déployés au profit de la sécurité des biens et des personnes.

La Ville a fait le choix d'un déploiement mesuré et proportionné aux problématiques du territoire pour répondre à la demande des habitants souhaitant garder leur qualité de vie.

Le dispositif mis en place répond à toutes les obligations réglementaires et son mode d'exploitation est parfaitement transparent.

En conséquence, le choix a été fait, comme d'autres collectivités, d'établir une charte d'éthique de la vidéoprotection.

Par le biais de cette charte, non obligatoire, la Ville de Mont-Saint-Aignan va au-delà de ses obligations et s'engage par là-même à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection respectueux des obligations législatives et réglementaires en vigueur, mais aussi protecteur des libertés fondamentales des citoyens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la charte d'éthique de la vidéoprotection qui sera portée à la connaissance de l'ensemble des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstention

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la charte d'éthique de la vidéoprotection.

N° 2020-12-24- Compagnie LITTLE BOY - Convention de résidence 2021

Rapporteur : Cécile Grenier

La Ville de Mont-Saint-Aignan et la Compagnie Little Boy, résident du Théâtre du Présent géré par le Crous Normandie, ont souhaité collaborer au développement de la pratique du théâtre et tisser des liens avec les structures culturelles du territoire. La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions du partenariat entre les parties.

La Ville met à disposition de La Compagnie Little Boy la salle de spectacle l'Atelier et le Plateau 130 et le personnel nécessaire pour :

1 - organiser des journées "maquettes" , restitution de résidence selon le calendrier suivant :

- samedi 30 janvier 2021 à L'Atelier, *ESTONIA 94*
- samedi 3 avril 2021 au plateau 130, *DON JUAN*
- samedi 10 avril 2021 à L'Atelier, *PAROLE(S)*.

2 - une table ronde sur le handicap et la culture le mercredi 17 mars 2021, au matin dans le cadre de "La semaine de la différence" organisée par la Direction de la Vie Culturelle de la Ville, dans la salle L'Atelier.

La présente résidence est consentie à titre gracieux.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de résidence avec la Compagnie Little Boy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de résidence avec La Cie Little Boy pour l'année 2021.

N° 2020-12-25- École Supérieur d'Art et Design Le Havre Rouen - Convention de partenariat

Rapporteur : Cécile Grenier

La Ville de Mont-Saint-Aignan et l'École Supérieure d'Art et Design Le Havre Rouen, ont souhaité collaborer afin de développer une dynamique d'échanges mutuellement profitables. Les domaines d'expertise des deux institutions constituent un élément moteur d'innovation culturelle pour la valorisation du territoire normand. La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions du partenariat entre les parties.

Le dispositif partenarial proposé répond à différents enjeux d'exposition et de formation. Il est en mesure de prendre plusieurs formes :

- dispositif d'expositions : les parties s'engagent à mettre en place des expositions communes et réflexions conjuguées pouvant permettre des projets communs ;
- dispositif d'échanges de publications, de catalogues ;
- dispositif de conférences permettant d'accueillir conjointement des conférenciers ;
- dispositif de *workshops* ouverts à des étudiants ou établissements partenaires de l'ESADHaR ;
- dispositif d'aides aux étudiants et anciens étudiants visant à favoriser leur insertion dans les milieux professionnels de la création ;
- dispositif de conduite d'opérations communes ouvertes à l'international ;
- dispositif de stages pour les étudiants : dynamique de collaborations pédagogiques ;
- dispositif d'accueil des étudiants lors des expositions visant à les former à la médiation ;
- dispositif de communication mutualisée entre les deux parties qui s'engagent à diffuser et relayer sur leurs supports respectifs les différentes activités réalisées en commun.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'École Supérieure d'Art et Design Le Havre Rouen pour les trois années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ESADHaR pour les années 2021, 2022 et 2023.

N° 2020-12-26- Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen - Convention de partenariat 2021/2022/2023.

Rapporteur : Cécile Grenier

La Ville de Mont-Saint-Aignan et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen, ont souhaité collaborer afin de créer des actions pédagogiques et de diffusion dans le cadre de la formation des élèves du Conservatoire et du Pôle d'Enseignements Artistiques. La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions du partenariat entre les parties.

Ce partenariat vise à créer et consolider des passerelles entre l'Espace Marc Sangnier et les élèves-étudiants du Conservatoire de Rouen dans le cadre de leur formation afin de les ouvrir à toutes les pratiques possibles du spectacle vivant (musique, danse, art dramatique).

Dans une logique de complémentarité de compétences sur le champ artistique et pédagogique, le partenariat a pour objet d'élargir la formation, favoriser l'insertion professionnelle et/ou développer la pratique amateur de jeunes artistes.

Le partenariat a par ailleurs pour vocation de créer des passerelles entre l'Espace Marc Sangnier, les élèves de son Pôle d'Enseignements Artistiques et les élèves du Conservatoire afin de créer des synergies communes de développement et de croisement des publics et d'ouverture aux pratiques artistiques amateurs et pré-professionnelles.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de résidence avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen pour l'année 2021.

N° 2020-12-27- Association "Abbayes de Normandie, route touristique" - Adhésion annuelle.

Rapporteur : Cécile Grenier

L'association "Abbayes de Normandie, route historique" met en réseau plus de quarante abbayes et sites culturels et patrimoniaux remarquables sur la région Normandie. Elle offre la possibilité de les mettre en valeur par des actions culturelles d'envergure régionale. Elle est également à l'initiative de la publication de brochures retraçant les plus beaux sites abbatiaux de la région ainsi que d'un site internet et le développement

de réseaux sociaux permettant de recenser les actions culturelles et artistiques bâties autour de ces sites.

Suite à des réunions de travail entre la Direction de la Vie Culturelle de la Ville de Mont-Saint-Aignan et l'Association "Abbayes de Normandie, route historique", il ressort que le Prieuré Saint-Jacques, ainsi que l'église Saint Thomas de Cantorbéry et son orgue peuvent faire l'objet d'une valorisation culturelle par le biais d'une adhésion à ladite association. Ces éléments patrimoniaux font partie des éléments remarquables du patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Aignan et peuvent faire l'objet d'une programmation culturelle.

En vue de pouvoir bénéficier des avantages liés à l'action de l'association, il est proposé d'adhérer à l'association pour la somme annuelle de 1.575 € et de désigner Madame Cécile GRENIER, 8è adjoint en charge de la Culture pour représenter la Ville au sein de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** l'adhésion de la Ville à l'association "Abbayes de Normandie, route historique" aux conditions définies ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à cette adhésion ;
- **Dit** que les recettes et les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 011 "charges à caractère général" et 70 "produits des services et du domaine", fonction 6281 "Abonnements et adhésions" du budget de l'exercice 2020.

–**Décide,**

Pour :

Contre :

Abstentions

de procéder aux nominations à mains levées, conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

–**Désigne :**

Pour :

Contre :

Abstentions

–

pour représenter au sein de la Ville l'association "Abbayes de Normandie, route historique".

N° 2020-12-28- Gestion du patrimoine communal – Marché d’exploitation des installations de chauffage, de production d’eau chaude sanitaire et de traitement d’air des bâtiments de la Ville et du CCAS – Avenant n° 6.

Rapporteur : Arnaud Barrois.

Le marché d’exploitation des installations de chauffage de la Ville et de son Centre communal d’action sociale a été renouvelé au 1^{er} juillet 2016, pour une durée de 8 années, au profit de la société Dalkia.

Ce marché suit les évolutions du patrimoine municipal et doit régulièrement être adapté en conséquence.

L’objet du présent ajustement porte sur :

- la fixation de cibles de consommations pour deux sites (vestiaires du centre sportif et nouvelle école maternelle Berthelot) ;
- l’intégration d’un nouveau site au titre de la maintenance et du gros entretien (ancien centre de tri de la Poste des Coquets, raccordé au réseau de chauffage urbain pour la fourniture de chaleur).

L’impact de ces modifications sur le montant global du marché est le suivant :

	P1 en € HT	P2 en € HT	P3 en € HT	Marché en € HT	Montant sur la durée du marché HT	TVA Appliquée	Montant sur la durée du marché TTC	% (avenant / marché de base)
Marché de base + TC	118 501 €	52 051 €	28 270 €	198 822 €	1 590 578 €	20,0%	1 908 693 €	
Avenant 1	98 804 €	52 883 €	28 532 €	180 219 €	1 451 051 €	20,0%	1 741 262 €	-8,77%
Avenant 2	96 181 €	52 504 €	28 532 €	177 216 €	1 430 035 €	20,0%	1 716 042 €	-10,09%
Avenant 3	107 675 €	55 676 €	29 133 €	192 483 €	1 514 003 €	20,0%	1 816 804 €	-4,81%
Avenant 4	105 104 €	54 447 €	30 537 €	190 088 €	1 503 223 €	20,0%	1 803 868 €	-5,49%
Avenant 5	105 104 €	57 247 €	31 137 €	193 488 €	1 518 523 €	20,0%	1 822 228 €	-4,53%
Avenant 6	99 104 €	57 957 €	34 766 €	191 826 €	1 512 708 €	20,0%	1 815 250 €	-4,90%

Le coût de ce marché restant inférieur au montant du marché de base (- 4,90 %), la commission d’appel d’offres n’a pas eu à se prononcer sur cet avenant.

Il est proposé d’autoriser Madame le Maire à signer cet avenant n° 6 au marché d’exploitation de chauffage avec la société Dalkia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l’avenant n° 6 au marché d’exploitation des installations de chauffage, de production d’eau chaude sanitaire et de traitement d’air des bâtiments de la Ville et du CCAS ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au Chapitre 011 "Charges à caractère général" – Articles 60613 "Chauffage urbain", 60621 "Combustibles" et 61522 "Entretien et réparations sur biens immobiliers - bâtiments" – Fonctions diverses du budget de l’exercice en cours.

N°2020-12-29– Commande publique – Groupement de commande d’achat d’énergies de la Métropole Rouen Normandie – Adhésion.

Rapporteur : Arnaud Barrois

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commande, et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public,
 - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
 - de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

La commune de Mont-Saint-Aignan ne disposant en outre pas des ressources internes suffisantes pour porter cette démarche elle-même, il est dans son intérêt d'adhérer à ce groupement de commandes.

Eu égard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

En contrepartie, la Métropole Rouen Normandie sera indemnisée par une participation financière versée par chacun des membres du groupement. Etant commune membre de la Métropole Rouen Normandie, la participation financière de la ville sera nulle.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de groupement de commande et d'autoriser madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :
 3. Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
 4. Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments;
 5. Services en matière d'efficacité énergétique ;
- **Approuve** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé

à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Mont-Saint-Aignan et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;

- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Mont-Saint-Aignan est partie prenante ;
- **Autorise** Madame le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées ;
- **Donne** mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

N°2020-12-30- Environnement – Jardin partagé – Grains de Risle – Mise à disposition d'un terrain – Convention.

Rapporteur : Gérard Richard.

Des habitants du parc de la Risle (parc privé et parc social) ont constitué l'association grains de Risle afin de réaliser un jardin partagé. Leur objectif est de créer et de gérer un espace commun de jardinage et de convivialité.

Ouvert sur le quartier, le jardin partagé favorisera les rencontres entre les générations et entre les cultures. Il sera accessible aux habitants du Parc de la Risle SICAR et SILOF. Il sera animé par les adhérents qui cultiveront et mettront en pratique une gestion écologique du site.

Ce jardin participera au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances par l'échange de savoirs et de savoir-faire.

La commune accepte donc de mettre à disposition de l'association Grains de Risle un terrain de 450 m² à proximité de l'aire de jeu et du terrain des boulistes.

La commune prendra à sa charge l'aménagement de ce jardin (pose de clôtures bois, d'un abri de jardin, d'un récupérateur d'eau et d'une pergola et retournement initial des parcelles). Elle conservera la tonte des espaces engazonnés à l'intérieur de cet espace.

La Métropole Rouen Normandie fournira les composteurs collectifs et assurera la formation pour leur gestion.

L'association prendra à sa charge l'achat des végétaux nécessaires, de l'outillage et de l'animation du site ainsi que l'entretien des carrés jardinés, de la haie et du pourtour planté. Elle assurera la communication autour des activités qui y seront réalisées ainsi que les animations.

La convention, disponible sur le site extranet dédié, définit les modalités d'utilisation de la partie du jardin dédiée à ce projet.

Il appartient donc au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention définissant les conditions d'usage de ce terrain municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'usage du jardin "Grains de Risle".
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "Charges à caractère général" du budget des exercices concernés.

N° 2020-12-31– Réseau Ville Amie des Enfants (VAE) – UNICEF France – Adhésion – Renouvellement.

Rapporteur : Michèle Prévost.

La Ville de Mont-Saint-Aignan souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF et obtenir le titre Ville Amie des Enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, commun à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune ;
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité ;
- un parcours éducatif de qualité ;
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune ;
- le partenariat avec UNICEF France.

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville Amie des Enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu-es et agent-es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville Amie des Enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville Amie des Enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde.

- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Vu** la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Mont-Saint-Aignan et UNICEF France ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Mont-Saint-Aignan de renouveler sa candidature au titre Ville Amie des Enfants.

N°2020-12-32- Voirie – Terrain de l'Éducation Nationale – Dénomination voies : Rue Alonce de Civile - Impasse du Pressoir - Impasse du Manoir.

Rapporteur : Madame le Maire

Trois voies nouvelles seront créées dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancien terrain de l'Éducation Nationale qu'il importe de nommer, notamment pour permettre l'adressage des bâtiments.

L'urbanisation de ce terrain s'inscrit dans le respect des traces du passé qu'il conserve.

Avant d'avoir accueilli les archives du musée de l'Éducation Nationale, ce terrain est longtemps resté à usage agricole. L'association des amis des Monuments Rouennais a fait état auprès de la commune de cette histoire (*cf/ Rouen inconnu, Rouen méconnu. A Mont-Saint-Aignan : un musée dans l'ancien manoir du Tronquay. Bulletin AMR 1977. Claude Bouhier et Michel Théry*).

C'est pourquoi il est proposé de nommer les trois voies en référence à l'histoire de ce site :

- Après avoir appartenu au prieuré des religieuses de Bondeville, le domaine change de main plusieurs fois avant d'être acheté en 1506 par **Alonce de Civile** qui sera le premier à prendre le titre de Sieur du Tronquay. Ce négociant espagnol d'envergure internationale est assez riche pour prêter de l'argent à François premier. Il transforme ce domaine, en fait une grande exploitation agricole et y crée un colombier (aujourd'hui disparu), signe extérieur de la noblesse à cette époque ainsi qu'un pressoir et une grange. L'idée d'attribuer son nom à la voie principale qui fera par ailleurs l'objet d'un transfert à la Métropole permet d'évoquer l'histoire de ce site.
- Parmi les granges du XVII^e présentes sur le site et ayant vocation à être conservées, l'une d'elle servait vraisemblablement de pressoir et de cellier. Il vous est donc proposé de nommer, **impasse du Pressoir**, la voie qui dessert cette bâtisse, celle-ci ayant vocation à demeurer une voie privée.
- L'existence d'un manoir est attesté sur le site. Le vieux manoir du XV^e siècle est démoli entre 1650 et 1660 par Jean Huet, alors propriétaire du site. Celui-ci était édifié à l'emplacement sur lequel sera réalisé le bâtiment situé au sud est de l'opération et desservi par une impasse. Il vous est donc proposé de nommer impasse du Manoir cette voie qui restera également privée.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ces voies :

Rue Alonce de Civile

Impasse du Pressoir

Impasse du Manoir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de dénommer la voie publique qui traversera l'ancien terrain du musée de l'Éducation Nationale Rue Alonce de Civille, la voie privée située au nord est de l'opération Impasse du Pressoir et la voie privée située au sud est de l'opération Impasse du Manoir.

N°2020-12-33- Projet de recrutement de Madame Buchon – Protocole transactionnel – Autorisation.

Rapporteur : Madame le Maire

En octobre 2019, Madame Marie-Hélène Buchon, agent titulaire de la fonction publique territoriale, a fait acte de candidature sur un poste d'assistante de direction au sein de la Direction Générale des Services. Il est précisé que lors de l'entretien, les missions d'assistante proposées ont été étendues à celle d'assistante du Maire en raison du départ imminent de l'assistante de direction du Maire. A l'issue du jury de recrutement, la candidature de Madame Buchon a été retenue. C'est dans ces conditions qu'une proposition de recrutement sur le grade de rédacteur territorial lui a été adressée en décembre 2019.

Toutefois, il est apparu qu'en raison des délais inhérents à la procédure de mutation, ce recrutement ne pouvait être effectif qu'en mars 2020, soit précisément au moment des élections municipales. Compte-tenu d'une part, de l'emploi dont il s'agit à proximité immédiate du maire, et d'autre part, de l'incertitude inhérente à l'élection, il n'est pas apparu souhaitable d'exposer un agent nouvellement recruté à une situation potentiellement déstabilisante et de restreindre l'éventuel nouveau maire dans le choix de ses collaborateurs directs. Aussi, Madame Buchon a été informée en début d'année que la Ville n'allait pas pouvoir donner suite à ce projet de recrutement.

Par l'intermédiaire de son avocat Madame Buchon a fait valoir une perte de chance, un préjudice matériel et un préjudice moral, en conséquence de l'absence de recrutement au sein de la direction générale des services de la commune, tout en indiquant qu'elle était disposée à rechercher un règlement amiable de ce litige. Sur les conseils de l'avocat de la Ville, afin d'éviter les frais et aléas liés à des procédures juridictionnelles, un protocole transactionnel est proposé pour mettre fin à ce litige. Il définit les concessions réciproques comme suit. La Ville s'engage à verser à Madame Buchon une somme totale, forfaitaire et définitive de 3 000 euros, destinée à indemniser l'ensemble de ses préjudices en lien avec la promesse de recrutement. En contrepartie, Madame Buchon s'engage à l'égard de la commune à renoncer à toute action contentieuse de manière inconditionnelle et irrévocable.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Ville et Madame Marie-Hélène Buchon, et d'autoriser le versement de la somme de 3 000 euros en faveur de Madame Buchon, afin de mettre fin au litige qui les oppose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Approuve** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Ville et Madame Marie-Hélène Buchon, dans les conditions ci-dessus énoncées, ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise** le versement de la somme de 3 000 euros (trois mille euros) en faveur de Madame Buchon ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice afférent.

N° 2020-12-34- Personnel communal - Tableau des effectifs 2020 – Modification.

Rapporteur : Le Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs pour l'année 2020 a été soumis au vote du Conseil municipal et modifié par délibération n° 2020-07-50 du 10 juillet 2020. Il est nécessaire de procéder à des ajustements.

- **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1er septembre 2020

- Transformation d'1 poste d'Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe (cat C) en 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe (cat C) ;

A compter du 1er novembre 2020

- Transformation d'1 poste d'Adjoint administratif (cat C) en 1 poste de Rédacteur (cat B) ;

A compter du 1er janvier 2021

- Transformation d'1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (cat C) en 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (cat C) ;
- Transformation de 4 postes d'Adjoints techniques principaux de 2ème classe (cat C) en 4 postes d'Adjoints techniques (cat C).

N° 2020-12-35- Recrutement d'un agents contractuel sur emploi permanent du niveau de la catégorie A. (article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessitent de pourvoir un emploi de Responsable de la Commande publique et des achats, relevant du grade d'Attaché territorial (catégorie hiérarchique A) à temps complet.

Ce poste est vacant au tableau des effectifs.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, ce contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de Responsable de la Commande publique et des Achats relevant du grade d'Attaché territorial (catégorie hiérarchique A) à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par décision expresse.
- **Dit** que le candidat devra être diplômé de l'enseignement supérieur et posséder une large expérience dans ce domaine.
- **Dit** qu'il sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire d'Attaché territorial et pourra percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget des exercices afférents.

N° 2020-12-36- Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent du niveau de la catégorie A. (article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Rapporteur : Mme le Maire.

Conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessitent de pourvoir un emploi permanent de Responsable du multi-accueil Crescendo / Référente Santé, relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade de Puéricultrice territoriale à temps complet, dont un poste est vacant au tableau des effectifs.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

contre :

Abstentions :

- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de Responsable du multi-accueil Crescendo / Référente Santé sur le grade de Puéricultrice territoriale de classe normale, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par décision expresse.

- **Dit** que la candidate devra détenir le diplôme d'état de Puéricultrice et posséder une large expérience dans la direction d'établissements d'accueil de jeunes enfants. L'agent sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire de Puéricultrice territoriale de classe normale et pourra percevoir les suppléments et indemnités prévus pour l'ensemble du personnel municipal.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget des exercices afférents.